YERRES

Publication le 27/06/2025

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/CB

DECISION N°2025/202

OBJET : Local à usage commercial, sis 24-26 rue Charles de Gaulle 91330 Yerres : bail dérogatoire, conclu avec Monsieur Kamal AL LOBAD

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2025/019 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune de Yerres du local commercial, situé au 24-26 rue Charles de Gaulle à Yerres, conclue avec la SAEM « Habiter à Yerres »,

CONSIDERANT que, dans le souci constant de lutter contre la vacance commerciale, soutenir l'économie locale et compléter une dynamique commerciale sur son territoire, la Commune souhaite conforter la présence de commerces de bouche dans le centre-ville,

CONSIDERANT que la Commune est autorisée par la SAEM « Habiter à Yerres » à louer ledit local pour la commercialisation de produits alimentaires,

CONSIDERANT que la société HOMOSSE TABOULE, SAS dont le siège est à Brunoy, 15 rue de la gare, souhaite implanter son activité de vente de plats traiteurs dans ledit local,

CONSIDERANT le bail établi à cet effet,

D E C I D E

DE CONCLURE un contrat de bail dérogatoire avec la société HOMOSSE TABOULE, représentée par Monsieur Kamal AL LOBAD et domicilié au 7 allée Stéphane Malarmé 91000 EVRY COURCOURONNES, pour une activité de vente de plats traiteurs syriens et libanais,

DIT que le présent bail est consenti et accepté, à compter du 04/09/2025, pour une durée de 3 ans, par période de 1 an renouvelable,

DIT que le loyer mensuel s'élève à 980 euros (neuf cent quatre-vingts euros) toutes taxes comprises, payable à terme échu,

Reçu en préfecture
le 27/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250626-lmc110532H1-AR

DIT que la société HOMOSSE TABOULE devra verser à la Commune la somme 980 € (neuf cent quatre-vingt euros), à titre de dépôt de garantie,

DIT que la société HOMOSSE TABOULE reversera à la Commune de Yerres les montants de la taxe foncière,

DIT que ces recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Le 26 juin 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 27/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250626-lmc110532H1-AR